

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CD536

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Nury, M. Cinieri, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Neuder, M. Juvin,  
Mme Anthoine, M. Boucard et M. Descoeur

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 1ER CA, insérer l'article suivant:**

Après l'avant-dernière phrase de l'article L. 515-44 du code de l'environnement, sont insérées deux phrases ainsi rédigées : « Chaque département a la faculté de relever ce minimum pour l'ensemble de son territoire ou d'y substituer un multiple de la hauteur des éoliennes, pale comprise. Cette faculté ne concerne pas les projets déjà autorisés à la date de la promulgation de la loi n° du relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre aux départements de moduler à la hausse la distance d'éloignement des éoliennes.